

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 75 (1930)  
**Heft:** 3  
  
**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHRONIQUES et NOUVELLES

---

## CHRONIQUE SUISSE

L'indemnisation des employés astreints au service militaire. — Le règlement d'exercice de l'infanterie. — L'aviation militaire aux Chambres fédérales. — Tirs militaires et jeunes tireurs. — Changements aux cibles A et B. — La protection des populations civiles contre la guerre des gaz. — Brochures.

*Pro Helvetia* est une revue civique mensuelle genevoise, organe officiel de la société patriotique du même nom. Elle en est à sa quatorzième année de publication. Son fascicule de février 1930 contient une étude intéressante du colonel Rilliet, intitulée : *Salair et service militaire*.

Nos lecteurs sont au courant de la question de l'indemnisation des employés astreints au service militaire. La chronique suisse de juillet 1929 les a renseignés. Ils savent que les trois principales associations d'employeurs en Suisse, l'*Union suisse du commerce et de l'industrie*, l'*Union centrale des associations patronales suisses* et l'*Union suisse des arts et métiers* ont résolu une enquête sur les conditions faites aux employés qui doivent quitter leur emploi pour répondre à une convocation militaire.

D'autre part, à l'assemblée générale de la Société suisse des officiers, à Lugano, en juin 1928, la résolution suivante, proposée par la Section valaisanne, a été adoptée à l'unanimité : « La Société suisse des officiers ne devrait-elle pas mettre tout son effort pour faire comprendre au monde financier, industriel, commercial, aux administrations, qu'ils doivent de préférence engager un personnel faisant partie de l'armée, lui faciliter son temps de service, ceci afin de lutter contre l'apathie et les menées antimilitaristes ? » Il est hors de doute que l'on doive considérer comme une injustice sociale le fait que la famille de beaucoup de soldats se trouve moins bien placée, pendant les périodes de service militaire, que celles des citoyens non militaires et des étrangers.

Le colonel Rilliet, profitant du cours de répétition de sa brigade d'infanterie, a pris l'initiative d'une enquête auprès de 2330 soldats appartenant à la région genevoise, savoir des hommes du régiment d'infanterie 3, du régiment d'artillerie de campagne 2, du groupe

de mitrailleurs 1, du bataillon de sapeurs 1 et de la compagnie de subsistances 1. Cette enquête a démontré que les instructions données à leurs sections par les associations ci-dessus désignées n'avaient produit, dans la région intéressée, qu'un résultat encore très partiel, puisque le 63,2 % des soldats interrogés ont déclaré ne toucher aucun salaire pendant le cours de 1929. 1,6 % reçoivent jusqu'au 25 % de leur salaire, 7,6 % du 25 au 90 %, 27,6 % du 90 au 100 %. Les différences sont notables entre les professions. *Pro Helvétia* publie le tableau détaillé des résultats de l'enquête.

Il serait intéressant et utile que des initiatives pareilles fussent entreprises ailleurs. Elles pourraient servir de base à l'élaboration d'une loi fédérale réglant cette question des salaires et du service militaire.

L'étude du colonel Rilliet attire l'attention sur un point spécial, le recrutement des sous-officiers. Il ne s'agit plus ici des seuls cours de répétition, mais des cours et écoles de cadres, question qu'avec toute raison le colonel Rilliet qualifie de plus importante encore. La difficulté du recrutement des sous-officiers, écrit-il, ne provient ni du manque de soldats capables de devenir sous-officiers ni d'un état d'esprit anti-militariste, mais uniquement de l'impossibilité matérielle dans laquelle se trouve un grand nombre d'entre eux de faire trois mois de service militaire sans toucher tout ou partie de leur salaire. Le colonel Rilliet se demande si un remède à la difficulté matérielle ne serait pas la création d'une caisse de compensation dont le but serait d'indemniser les soldats pendant les écoles pour l'avancement, et à l'alimentation partielle de laquelle serait consacrée la taxe militaire. Il lui semblerait assez normal que le produit de cet impôt payé par les citoyens dispensés du service militaire servît en première ligne à faciliter l'appel de ceux qui consacrent plusieurs mois à l'armée. En outre, si l'on veut demander au patronat quelques sacrifices, l'autorité militaire serait bien inspirée de son côté en tenant compte des possibilités d'organisation du travail civil.

Pour plus de détails et meilleure connaissance du sujet, nous renvoyons nos camarades à la revue *Pro Helvétia*.

\* \* \*

On annonce que la Commission de défense nationale a adopté le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. Cette nouvelle sera accueillie avec un soupir de soulagement par les officiers subalternes, qui depuis si longtemps la réclamaient. Il sera intéressant de comparer le texte définitif avec le projet de 1927, et de demander à cette

comparaison si, réellement, autant de temps était nécessaire pour introduire les changements qu'elle révélera.

Espérons maintenant que l'application ne s'écartera pas de l'uniformité, que le chef de l'arme exercera une suffisante autorité sur les instructeurs d'arrondissement et ceux-ci sur leurs subalternes, pour que les fantaisies individuelles soient bannies des écoles de recrues, et que chacun ne se croira pas autorisé à y aller de ses prescriptions particulières sous le prétexte que celles du règlement ne s'y opposent pas.

\* \* \*

A l'heure où nous écrivons, on ne peut pas encore commenter les délibérations du Parlement fédéral au sujet du crédit pour l'aviation. Nous ne savons qu'une chose, que le Conseil des Etats et la commission du Conseil national ont l'une et l'autre approuvé la demande de crédit. Quelle que soit la discussion des Chambres fédérales, le débat d'une nature exclusivement technique de la *Revue militaire suisse* reste d'une incontestable utilité militaire.

\* \* \*

Si l'on en juge par la statistique des tirs de l'infanterie hors des obligations du service militaire, et celle de l'enseignement préparatoire de la gymnastique, les campagnes anti-militaristes ne rencontrent pas l'enthousiasme de la jeunesse helvétique. Les associations qui forment de jeunes tireurs sont actuellement au nombre de 730 ; et les effectifs d'élèves qu'elles instruisent vont croissant. Le rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1929 nous apportera des chiffres précis. C'est par milliers que l'on doit compter les augmentations. Les jeunes gens qui ont reçu en 1929 l'enseignement préparatoire de la gymnastique ont été au nombre de 25 783.

Dans les sociétés de tir, les participants aux exercices facultatifs sont aussi en constante augmentation. Ils ont été 193 992 en 1927, 200 680 en 1928 et 205 440 en 1929.

Ce que l'on est en droit de retenir, semble-t-il, de l'accroissement du nombre des jeunes tireurs, est que, s'ils ne sont pas réfractaires à cet enseignement militaire, leurs parents ne le sont pas non plus. Car ces jeunes gens sont des mineurs ; ils n'agissent pas sans l'autorisation de leurs père et mère ; il faut croire que l'esprit des familles ne se laisse pas si volontiers circonvenir par la propagande anti-militariste.

\* \* \*

A propos de nos exercices de tir d'infanterie, signalons le changement apporté à notre cible A. En raison de la précision de notre

fusil et de notre mousqueton, elle a été complétée par un cercle de 20 centimètres de diamètre, et est devenue une cible à cinq points au lieu des quatre qu'elle ac omptés jusqu'ici. Naturellement, l'indication des atteintes se conforme au changement. Le cinq doit être indiqué par une *palette-fanion*, c'est-à-dire le fanion de drap rouge et la palette blanche en tôle qui précise l'indication.

La cible *B* a également été modifiée dans la même intention de mieux marquer les effets de la précision de l'arme. Elle sera dorénavant munie du même cercle de 20 centimètres, comptant pour quatre points, et dessiné au centre de la cible, à l'intersection des diagonales tirées des angles inférieurs aux pointes des épaules de la silhouette.

\* \* \*

Les journaux quotidiens ont publié un article du capitaine Kurt Steck, chef de l'Office fédéral de protection contre les gaz, sur la protection des populations civiles contre la guerre chimique. Nul ne doutait qu'on ne se préoccupât en haut lieu de cette protection, mais, pour qu'elle soit aussi complète que possible, il est utile de renseigner exactement les populations qu'elle intéresse. Cela d'autant plus que la presse dite pacifiste s'applique avec constance, consciemment, dans quelques milieux, plus souvent inconsciemment, à répandre à ce sujet des informations erronées qui sont de nature à nuire à la population en l'exposant à des paniques à l'heure où le sang-froid serait le plus nécessaire.

Que, malgré les interdictions internationales, on doive s'attendre, au cours d'une future guerre, à l'emploi de produits chimiques, est l'évidence même. Avant 1914, ces mêmes interdictions existaient ; on sait ce qu'il en est advenu. Cependant ces produits n'étaient pas fabriqués en abondance comme ils le sont aujourd'hui pour les besoins de la vie courante ; ils ont été fabriqués et perfectionnés en vue des hostilités, donc avec l'intention nettement affirmée de ne pas tenir compte des conventions internationales. Qu'en serait-il aujourd'hui où il n'y a qu'à utiliser ce qui existe ? Le combattant soucieux de se soustraire aux coups d'un ennemi serait aussi peu avisé que son ancêtre de temps préhistoriques qui, pour se défendre, aurait renoncé à ramasser les cailloux qu'il avait sous la main.

Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* savent à quoi s'en tenir sur l'état présent de la question des gaz, mais les populations civiles sont beaucoup moins renseignées. On leur parle constamment du lancement de bombes asphyxiantes, et l'on attire mal leur attention sur les moyens de se prémunir contre leur effet. Il a fallu la demande

du crédit extraordinaire en faveur de l'aviation pour expliquer la lutte entre l'avion de bombardement, engin relativement lourd, et l'avion de chasse rapide et léger. Elles savent peu de chose de la défense contre-avions terrestre, utilisation de canons anti-aériens et de mitrailleuses lourdes obligeant l'aviateur ennemi à gagner de hautes altitudes, au détriment de la précision de ses bombardements. Et elles ne savent pour ainsi dire rien du procédé de l'éblouissement de l'aviateur de bombardement par les rayons d'un projecteur. Ces trois moyens de la protection anti-aérienne active leur sont peu connus, ce qui les laisse supposer que dans la réalité l'agression les trouverait sans riposte, innocemment soumises à l'assaillant.

En savent-elles davantage en ce qui concerne les moyens de la protection dite passive, l'emploi de brouillards et de fumées artificiels, ou d'écrans colorés qui déroutent l'aviateur bombardier ? On a parlé plus souvent des masques, ainsi que des abris collectifs contre les gaz, procédé généralement plus développé, sauf erreur, à l'étranger que chez nous. Et si la prévention ne suffit pas, il est utile d'organiser, comme le savent aussi les lecteurs attentifs de la *Revue militaire suisse*, les soins à donner aux gazés et leur transport, points développés par M. de Stackelberg dans sa brochure sur la Croix-violette, et dont la Croix-Rouge a entrepris aussi l'étude.

Ainsi que le fait remarquer le capitaine Steck, on peut distinguer dans la population deux catégories de personnes, les protecteurs et les protégés, les protecteurs qui sont la police, le service médical, les pompiers, le personnel des transports, les troupes de désinfection, et notamment cette aviation de chasse dont il a été spécialement question ces derniers temps ; les protégés, pour lesquels il convient de créer des abris collectifs, ainsi que les évacuations loin des zones menacées. Tous ces procédés ont pour effet de dominer les dangers des agressions chimiques et aériennes<sup>1</sup>.

En terminant, nous ne pouvons mieux que de reproduire la conclusion du capitaine Steck :

« Il est de notre devoir, soit comme civils, soit en qualité de soldats, d'une part, d'éclairer la population en lui disant la vérité sur la situation, et aussi de mettre au point les fausses assertions et les interprétations erronées qui ont été émises par la presse tout récemment ; d'autre part, d'organiser la défense active et passive

<sup>1</sup> Le journal *Le Pays vaudois* nous apprend qu'il s'est formé à Lausanne une « Association internationale pour la protection des populations civiles contre les gaz toxiques et la guerre chimique », à laquelle se rattachent d'importants groupements suisses et étrangers sous la présidence du colonel Arthur Fonjallaz. Le comité comprend, en Suisse, l'ingénieur de Stackelberg, à Chernex, et M. M. Pulejo, industriel, à Lausanne.

contre les gaz, en la considérant comme une nouvelle arme de la défense nationale, que ce soit sur le front ou à l'arrière, de façon que chacun de nos voisins en vienne forcément à cette conclusion : *Ce que je pourrais obtenir en attaquant la Suisse, même si les circonstances m'étaient très favorables, n'est pas du tout proportionné aux sacrifices auxquels je devrais consentir.* C'est ce raisonnement qui nous a évité les malheurs de la guerre de 1914-18. »

\* \* \*

Un renseignement à l'adresse de nos abonnés.

L'année dernière, outre la brochure Stackelberg dont il vient d'être question, des études de la *Revue militaire suisse* ont fait l'objet de deux brochures remarquées. L'une, *Souvenirs militaires du colonel-divisionnaire Jean-Louis-Hippolyte Aubert* intéresse l'histoire de l'armée suisse au XIX<sup>e</sup> siècle. Elle contient le rappel de nombreux faits oubliés ou ignorés de nos contemporains et qui méritaient de revivre dans les mémoires.

L'autre a pour auteur le colonel Lecomte et est intitulée : *Un précurseur : Le colonel J. Meyer.* Elle est rendue spécialement actuelle par les débats auxquels donnent lieu les transformations à prévoir dans l'art de la fortification.

Ces brochures ont été éditées par les Imprimeries Réunies, à Lausanne, et sont en librairie.

---

## CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Le nouveau Service en campagne de l'infanterie.

\* J'ai l'habitude, que d'aucuns qualifient détestable, de toujours débuter, avec un livre nouveau, par sa dernière page. Jugez de ce que j'ai lu dans le Service en campagne pour l'infanterie, qui vient de paraître :

*Conduite du soldat en pays ennemi :*

« Le but de la guerre est la destruction de la force militaire de l'adversaire.. Toutefois, même en pays ennemi, le droit des gens interdit d'employer, pour y parvenir, des cruautés, violences et sévérités inutiles.

» Tant que des mesures de rigueur ne sont pas nécessaires, la

population ennemie est traitée avec une bienveillante fermeté. Aucune sanction pénale ne peut être appliquée sans jugement préalable rendu dans les formes légales.

» La propriété privée doit être respectée.

» Toute tentative de pillage, toute destruction inutile sont l'objet de punitions sévères. »

Voilà comment aux soldats français on recommande de faire la guerre. Cette méthode n'est pas celle qu'on nous a appliquée pendant les quatre années qu'a duré l'invasion de nos provinces du Nord !

On attendait impatiemment la publication de ce nouveau règlement qui compose une 3<sup>e</sup> partie du Règlement de l'infanterie. En ce qui concernait l'instruction de la troupe, il était, en effet, regrettable de n'avoir point, jusqu'à présent, un guide officiel orthodoxe qui permit d'appliquer aux unités élémentaires, sections, compagnies, bataillons, les règles relatives à la conduite de ces unités en dehors du champ de bataille. Les vieux officiers vivaient sur leur acquis d'avant-guerre, malgré les erreurs qui existaient dans les règlements de cette époque et que les réalités de la campagne avaient surabondamment révélées. Malheureusement, ces vieux officiers ont aujourd'hui rarement à procéder eux-mêmes à l'instruction tactique des petites unités. En sorte que ceux qui les commandent directement, si nombreuses soient les preuves de vaillance et de technicité qu'ils aient pu donner au cours de la guerre, ignoraient souvent les précautions les plus élémentaires relatives à la sécurité d'une troupe, soit en marche, soit en station, en dehors de la zone des feux de l'adversaire. Qui sait si ce n'est pas à cette absence de règlement sur le service en campagne que l'on doit de déplorer tant de surprises néfastes éprouvées sur les théâtres d'opérations extérieurs ? Rappelons-nous les événements du Levant en 1925, ceux du Rif à la même époque, et ceux plus récents dans les territoires du sud-algérien...

Quoiqu'il en soit, nous voici maintenant dotés d'une doctrine. A nos cadres toujours sur la brèche d'établir la méthode d'instruction qui convient le mieux à la nature des troupes qu'ils commandent et aux moyens dont ils disposent dans leurs garnisons respectives.

Quand on parcourt ce règlement sur le service en campagne de l'infanterie, on s'aperçoit que toutes les armes y entrent en ligne de compte. Même hors du combat, on a l'impression que, désormais, il n'est plus possible à aucune arme de s'abstraire, de s'isoler des autres armes. Quel argument capital en matière d'instruction des troupes et de leur répartition dans les garnisons du temps de paix ! Tant que cette intime fusion ne sera point entrée dans les réflexes de notre

armée, gare aux déceptions initiales de toute campagne, quel que soit le théâtre sur lequel celle-ci se déroule.

Ces notions générales ainsi acquises, revenons au contenu du règlement même.

Il comporte onze Titres dont les quatre premiers traitent de questions communes à l'ensemble de l'armée : organisation, commandement, ordres et comptes rendus, secret des opérations. Je passe rapidement et me borne à signaler quelques-uns des points qui méritent plus particulièrement d'attirer l'attention.

L'exercice du droit de commandement par *lettre de service*, quand le titulaire d'un commandement cesse de l'exercer pour une cause quelconque, est applicable quel que soit le grade. A tous les échelons de la hiérarchie, l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé, qui est le remplaçant provisoire normal, peut donc être régulièrement dépossédé de cette vieille prérogative. Prenez un bataillon, par exemple, dont le chef vient à disparaître. Celui qui le remplace à la tête du bataillon peut ne pas être le capitaine le plus ancien, mais un autre capitaine jugé plus qualifié et détenteur d'une lettre de service. Qui décidera, dans ce cas, du droit au commandement ? Qui établira la lettre de service en question et quand l'établira-t-on ? Voilà qui n'est pas sans présenter de l'intérêt même en temps de paix et dans nos garnisons ou aux manœuvres.

La transmission des ordres a pris, par suite de l'expérience de la guerre, une importance considérable et c'est à très juste titre que le nouveau règlement insiste sur elle. Il prévoit le courrier normal, l'agent de transmission et l'agent de liaison. La différence est sensible entre ces deux derniers modes de correspondance, l'agent de transmission ayant un rôle purement matériel : porter un pli d'un point à un autre ; l'agent de liaison pouvant être appelé à fournir, au sujet de l'ordre ou du compte rendu dont il est détenteur, des renseignements complémentaires, tâche qui ne peut incomber qu'à un officier ou à un gradé.

La conservation du secret des opérations est une des choses les plus essentielles à la guerre. Le règlement, se rappelant les mécomptes de l'offensive d'avril 1917, stipule en caractère gras, pour mieux attirer l'attention, que « les officiers et sous-officiers envoyés en reconnaissance ou placés en première ligne, ne gardent sur eux aucun document susceptible de fournir à l'ennemi des renseignements importants. » Pareillement, et c'est là une innovation sur les règlements d'avant-guerre, des prescriptions spéciales sont données relatives à la correspondance privée. Le temps n'est plus où les soldats, comme sous le premier Empire, rompaient tout lien épistolaire qui les eût rattachés

à leurs parents ou à leur village. Le régiment devenait leur propre famille, et au milieu du siècle dernier, Bugeaud considérait encore qu'un troupier n'avait réellement acquis l'esprit militaire qu'après que s'était produite cette rupture. Nous n'en sommes heureusement plus à ce stade de la formation des armées, et si nous admettons que les contacts soient maintenus entre le pays et l'armée, encore convient-il de prendre certaines précautions pour que celui-là influant sur celle-ci ou réciproquement, il n'en résulte aucune déperdition dans les moyens de lutte disponibles. De là l'institution si ingénieuse des secteurs postaux que nous voyons encore appliquée sur les T. O. E. et du contrôle postal qui, pendant la guerre, nous a permis de compter au jour le jour les pulsations morales de la France en armes.

Avec le Titre V, on aborde la partie solide du nouveau règlement, celle qui comprend l'étude de la sûreté, soit en marche ou en station.

La sûreté répond à une nécessité permanente puisqu'elle a pour objet de permettre au chef la réunion de ses moyens en vue de les mettre en œuvre au combat et d'assurer la protection des troupes contre les dangers de l'air, les surprises sur terre et les effets des gaz de combat. On retrouve là la double mission que le général Bonnal, quand il enseignait à l'Ecole supérieure de guerre, appelait les deux libertés : la liberté stratégique du commandement et la liberté tactique de la troupe.

De toute façon, la sûreté repose sur les renseignements, sur le dispositif des troupes, sur l'action des éléments de sûreté proprement dits et d'autres éléments : DCA, aviation, protection contre les gaz.

Le renseignement est toujours essentiel ; il est procuré par l'aviation, par l'aérostation, la DCA, la cavalerie, celle-ci en grandes unités ou groupe de reconnaissance divisionnaire, par les troupes elles-mêmes au contact, grâce au fonctionnement du service de renseignements régimentaire. Il ne faudrait pas croire que le rôle de la cavalerie soit aujourd'hui méconnu ; voici ce qu'en dit le règlement : « Les grandes unités de cavalerie assurent une observation continue, susceptible de s'exercer sur tous les terrains. Elles procurent au commandement, par le combat et la capture de prisonniers, des précisions que l'aviation ne saurait lui fournir ; elles cherchent, en particulier, à déterminer le contour extérieur. » Si notre cavalerie, en 1914, s'est montrée impuissante, malgré toute sa bonne volonté et son esprit de sacrifice, c'est qu'elle n'était pas armée pour le combat qui, à elle aussi, est l'unique fin et par lequel seul elle sera en mesure de renseigner.

Le dispositif des troupes, autre moyen de sûreté, mérite désormais attention même à très grande distance de l'ennemi : conséquence de l'aviation de bombardement ; même loin de l'ennemi : conséquence de

l'action éventuelle d'éléments légers pourvus de moyens de transport rapides.

Quant aux détachements de sûreté, ils comportent toujours deux échelons, que l'on soit en marche ou en station :

En marche	{	échelon de reconnaissance,
	}	échelon de combat ;
En station	{	échelon de surveillance,
	}	échelon de résistance.

Il n'y a pas là seulement une question de terminologie, mais bien la spécification de missions nettement distinctes. Nous la retrouvons dans la définition même de l'avant-garde et des avant-postes. L'avant-garde explore d'abord, protège ensuite (art. 74) ; les avant-postes protègent d'abord, renseignent ensuite (art. 113). Tant ceux-ci que celle-là sont toujours formés d'unités constituées placées sous les ordres d'un chef.

L'avant-garde comprend habituellement toutes les armes et l'infanterie y entre dans une proportion qui ne dépasse pas le tiers de son effectif total. Les distances entre les échelons de l'avant-garde, entre l'avant-garde et le gros sont variables : l'échelon de reconnaissance doit précéder l'échelon de combat d'assez loin pour le soustraire constamment aux feux de l'infanterie ennemie exécutés aux moyennes distances ; entre l'avant-garde et le gros, il doit y avoir une distance telle que ce gros puisse appuyer l'avant-garde en temps utile, que ce gros ne soit pas soumis prématurément au feu de l'ennemi, enfin que l'appui d'une partie au moins de l'artillerie du gros de la colonne soit assuré à l'avant-garde. Loin de l'ennemi, l'avant-garde doit maîtriser les voies d'accès utilisables par les engins ou détachements rapides ennemis. C'en est donc fait des formations vermiculaires d'avant-garde ; toute avant-garde s'étale sur le front total de l'unité qu'elle couvre : 2000 mètres au maximum en principe pour un bataillon avant-garde (art. 99) qui place, dans le cas le plus général, deux compagnies de tête accolées, précédées du nombre de sections nécessaire pour former l'échelon de reconnaissance. Compagnie de mitrailleuses et engins d'accompagnement se déplacent avec la réserve, mais par bonds et par échelons, de manière à être toujours en mesure d'appuyer les unités de tête. C'est dans cette nécessité d'appui par le feu qu'il faut peut-être voir la cause de la lenteur avec laquelle notre infanterie actuelle se déplace dans le mouvement en avant, même loin de l'ennemi.

Les avant-postes ont un effectif le plus réduit possible, en raison des fatigues qu'impose leur service. Cependant, la proportion d'infanterie peut, comme pour l'avant-garde, atteindre le tiers de l'effectif

total. En principe, il n'y a point d'artillerie aux avant-postes, ceux-ci disposant tout de même à leur profit d'une artillerie d'appui direct. Pourtant, quelques pièces d'accompagnement immédiat peuvent, le cas échéant, être mises à la disposition de certaines unités d'infanterie pour arrêter, par une action rapprochée, les engins mécaniques de l'ennemi (art. 115). L'échelon de surveillance, établi sur la ligne de surveillance des avant-postes, comprend des postes, habituellement des groupes de combat, surveillant au moyen de guetteurs et de patrouilles. L'échelon de résistance, qui assure la défense de la ligne de résistance des avant-postes, peut être supprimé si les avant-postes n'ont que la mission d'alerter le gros. Chaque bataillon aux avant-postes occupe un quartier subdivisé en sous-quartiers tenus, chacun, par une compagnie. L'artillerie appuie les avant-postes par des tirs d'interdiction sur les cheminements que suivra l'ennemi, des tirs d'arrêt devant la ligne de résistance. Toute l'action efficace des avant-postes est contenue dans le plan de feux dont l'établissement incombe au commandant des dits avant-postes. Ce qui caractérise ce plan de feux, c'est le barrage continu et son déclenchement instantané, de jour comme de nuit. Les articles 153 et 155 donnent des schémas fort utiles pour l'installation d'un réseau d'avant-postes.

Une avant-garde se transforme normalement en avant-postes (art. 150); au contraire, ce n'est que tout à fait exceptionnellement que des avant-postes constituent l'avant-garde lors de la reprise du mouvement (art. 166).

En ce qui concerne les marches et stationnements (Titre VI), il y a peu de choses réellement nouvelles sur ce qui existait déjà avant guerre. Les dispositions prises varient, comme alors, en raison de l'éloignement de l'ennemi, avec une variante toutefois, selon que les troupes sont, ou non, à l'abri d'un front constitué.

Contrairement à l'opinion trop souvent répandue aujourd'hui dans les corps de troupe, le Règlement fait prévoir que l'infanterie aura encore de longues distances à franchir à pied, que les marches sur route s'exécuteront fréquemment de nuit et que, tant de jour que de nuit, bien des unités auront à circuler à travers champs. Nos fantassins ont donc un besoin absolu d'être entraînés à ces sortes de fatigues si l'on veut qu'en fin de marche ils soient en état de combattre et de fournir un effort qui peut être considérable.

Le bataillon est l'unité de marche de l'infanterie. Ceci en terrain ordinaire. Ce règlement, qui ne vise que le cas général, omet de donner des précisions pour le cas particulier de la marche en montagne. En vérité, un manuel de l'infanterie en montagne serait d'une utilité incontestable dans notre armée qui peut être appelée à manœuvrer

dans toutes les variétés de montagne, soit comme altitude ou nature géologique, soit comme saison ou climat.

L'institution du détachement précurseur voit sa mission d'orientation précisée. On ne saurait se passer des services de cet organisme, règlementaire depuis longtemps dans l'artillerie et plus indispensable encore dans l'infanterie où il s'agit, en économisant les pas inutiles des hommes, de ménager leur moral et le prestige de ceux qui les conduisent.

De même que le règlement nous donne des détails sur les formations de marche sur route, nous aimeraions, sans avoir à nous reporter aux règlements spéciaux en la matière, y trouver quelques indications sur les formations de marche en camions ou en chemin de fer. A la technique particulière aux divers moyens de transport devrait correspondre une technique particulière à chaque arme.

Les routes à sens unique interviennent désormais dans le tracé des itinéraires : c'est là une innovation due à la guerre.

Le règlement insiste sur les précautions à prendre pour dissimuler une troupe en marche aux reconnaissances aériennes de l'ennemi. On ne saurait trop, dans la pratique, habituer les hommes à recourir instantanément sans aucune hésitation, aux dispositions les meilleures en vue de les faire échapper à l'aviation.

En matière de stationnement, le bivouac qui, avant 1914, était considéré comme un cas exceptionnel, semble devoir être plus fréquemment employé ; les formations d'approche que la portée actuelle des artilleries oblige à prendre très longtemps à l'avance, et les investigations ou attaques de l'arme de l'air obligent à éviter les nids à projectiles que constituent les localités.

Dans chaque stationnement, des mesures de protection sont prises contre les avions ; elles constituent ce qu'on appelle le *plan de défense*, établi par le commandant du cantonnement ou du bivouac et dans lequel on tient compte de la nécessité de protéger non seulement les troupes, mais aussi les parcs.

Ainsi se présente, dans l'ensemble de ses points essentiels, le nouveau Règlement sur le service en campagne. Nous en avons indiqué les caractéristiques principales qui complètent de façon très harmonieuse les deux volumes du Règlement d'infanterie ayant précédé celui-ci.

En un solide tryptique, on peut dire que notre infanterie d'après guerre possède ainsi sa charte définitive... définitive pour la durée de la période tactique en cours, et l'on sait que le mot de Napoléon est toujours vrai : la tactique change tous les dix ans.

## CHRONIQUE RUSSE

*(De notre correspondant particulier.)*

### LES OFFICIERS AU PARADIS SOVIÉTIQUE.

Le gouvernement soviétique fait peu de cas de la valeur professionnelle et de l'esprit de corps des officiers de l'armée rouge. Ses préoccupations, comme partout où il s'agit d'éducation socialiste des masses, sont dirigées vers le nivelingement des individus dans une profession de foi commune inculquée dès l'école et poursuivie pendant toute la vie du sujet. Ce dernier, une fois dans l'engrenage du parti, se trouve soumis à de nombreuses servitudes, en dehors de ses occupations principales. Il est astreint à suivre les cours de politique économique et d'histoire, qui lui sont servis par des agitateurs professionnels préoccupés à établir une compréhension uniforme des choses, basée sur une interprétation étroite du facteur économique. Il fait partie d'un club communiste, et tous ses loisirs sont pris par les meetings et les conférences.

Les officiers sont astreints à ces servitudes, comme les autres fonctionnaires. Dans la plupart des cas, il ne s'agit point ni de goût réel pour ce genre de vie agitée et énervante, ni d'adhésion sincère à la religion communiste. Mais la vie en Russie des Soviets n'est guère possible en dehors du parti. Les personnes obligées de rester à l'écart, à cause de leurs origines bourgeoises ou aristocratiques, sont pratiquement mises hors la loi et restent sans travail, sans gîte et sans pain. Etre écarté du parti équivaut à la condamnation à mort.

Aussi, tout ce qui restait d'ex-officiers tzaristes fut attiré dans le parti par des considérations de ce genre, et au début le gouvernement a même favorisé le mouvement. Mais dès que les écoles militaires soviétiques commencèrent à fournir les jeunes contingents d'officiers, les anciens cadres sont devenus clairsemés, un grand nombre d'anciens officiers tzaristes étant congédiés au fur et à mesure des promotions nouvelles. De 89,5 % d'ex-officiers tzaristes en 1920, la proportion a baissé à 71 % en 1925, pour descendre à 46 % en 1927. Durant cette même période, le nombre d'officiers communistes de nouvelle formation a passé de 10 % en 1920 à 29 % en 1925, puis a brusquement monté à 50 % en 1926 et à 54 % en 1927. Cet accroissement serait dû à des promotions forcées, après les cours abrégés des écoles militaires rouges.

Actuellement, tout commandant d'unité doit être un communiste. Ce principe n'est toutefois réalisé que pour le commandement

des grandes unités et des régiments. Des officiers subalternes sans parti paraissaient encore tolérés à la fin de l'année passée.

En revanche, ces officiers sans parti sont obligés de se faire déclarer « candidats ». Leur admission au parti ou leur éviction donne lieu à des examens de leur conscience par une sorte de commission inquisitoriale assemblée deux fois par année. Ceux qui n'ont pas satisfait aux exigences de cette commission inquisitoriale, ou qui ont le malheur de lui déplaire, sont cassés en grade et jetés dans la rue. Le droit au vote leur est enlevé, et en Soviétie, tout individu privé du droit d'électeur devient automatiquement un paria.

Il est facile de se rendre compte à quelles humiliations les malheureux officiers se trouvent réduits, quels mensonges et quelle platitude ils sont obligés de débiter aux juges inquisitoriaux dont dépend leur vie et celle de leurs proches.

Ces commissions inquisitoriales, recrutées généralement dans les anciens milieux d'agitateurs professionnels et d'ouvriers défaitistes, statuent sans appel sur la valeur politique de l'officier. Les révocations qu'elles ordonnent portent la qualification officielle de « purification de l'armée » et entraînent une diminution progressive des anciens cadres, car en principe, tout officier n'appartenant pas, dès sa naissance, aux milieux salariés doit être en fin de compte révoqué, même s'il appartenait déjà au parti !

De telles opérations inquisitoriales expliquent les raisons de la réduction des effectifs de l'armée rouge, que certains naïfs prenaient pour une manifestation du pacifisme soviétique ! L'insuffisance et la valeur discutable des nouveaux cadres rouges ne permettaient pas de combler sitôt les vides occasionnés par la « purification ». Il s'agit donc de réduction d'effectifs, due à la destruction des anciens cadres et non point d'esprit pacifique de la bande moscovite.

L'éducation communiste commence dès l'école primaire. Elle est encore plus poussée à l'école militaire. En principe, seules les « jeunesse communistes », les boy-scouts soviétiques aux mœurs des « hooligans » sont admises aux écoles militaires. Les élèves-officiers sans parti ne sont tolérés que lorsque les effectifs de l'école n'ont pas pu être pourvus avec les « jeunesse communistes ». Les filles sont admises aux écoles militaires au même titre que les garçons et ont les mêmes droits pour exercer la profession d'officier. Il est facile d'imaginer les mœurs de ces écoles et les conséquences morales de l'éducation militaire mixte...

Les jeunes gens sont tenus à des études marxistes qui priment leurs études militaires. C'est selon leurs succès dans le marxisme ou le léninisme qu'ils sont notés. Le gouvernement prépare plutôt des

exégeses de la sainte scolastique socialiste que des officiers instruits. Pour inspirer l'énergie et la vigueur à cette jeunesse, on lui inculque l'esprit des apaches, à en juger d'après leur hymne *officiel* : Nous fracassons les vitres, — Nous salissons les portes avec du goudron ! — Nous violons les filles sans oublier les vieilles femmes ! — Voilà ! Nitchevo ! — Nous allons en visite chez le bourgeois, — Pour lui briser les os ! — Voilà ! Nitchevo ! — Lénine est notre père, la Révolution est notre mère ! — Voilà ! Nitchevo !

Il est facile de se représenter l'esprit des officiers soviétiques façonnés par une telle éducation.

Mais le gouvernement trouve ces méthodes insuffisantes pour réduire les officiers à l'état de brutes et en faire des sbires du « Grand Soir ». Leur « éducation » est poursuivie aux régiments par des « moniteurs politiques » chargés de surveiller leur civisme et leur fidélité aux principes communistes. Ces moniteurs, pour la plupart d'anciens agitateurs défaitistes, exercent leur surveillance d'une façon particulièrement humiliante et vexatoire et sont franchement détestés par les officiers communistes comme par les ex-officiers tzaristes. Sous ce rapport, les deux groupes communient et se pénètrent et les « moniteurs » finiront, malgré eux, par refaire une sorte d'esprit de corps !

Les moniteurs politiques (politruks) sont aussi chargés d'inculquer aux officiers la doctrine marxiste et de les initier aux mystères de la scolastique léniniste. Mais leur principale raison d'être est d'espionner les officiers et d'en dénoncer la tiédeur ou les tendances à la critique. C'est d'après les constatations de ce genre que les officiers sont notés pour l'avancement, le maintien ou la révocation. Les moniteurs politiques sont seuls juges pour attester la valeur d'un officier. Comme ces gens-là ne sont jamais des militaires, la valeur professionnelle de l'officier ne joue aucun rôle dans sa carrière, et les postes importants de commandement sont peu à peu envahis par des arrivistes qui, faisant fi de leur dignité, savent plaire au moniteur et l'aident à espionner leurs camarades du régiment.

L'enseignement politique du moniteur a peu d'attrait, car il s'agit de problèmes marxistes et de commentaires des œuvres de Lénine, scolastique socialiste sans rapport aucun avec les intérêts professionnels de l'officier. L'obligation d'assister aux conférences du moniteur exaspère les officiers qui sont ainsi privés du peu de loisirs qui leur reste en dehors de leur service.

Quant à la vie privée de ces malheureux, elle se présente sous des aspects misérables. Leur paie est insuffisante et tout confort leur est d'emblée refusé. Tous les officiers, sans exception de grade, sont

logés dans des phalanstères établis dans les casernes mêmes. Les vastes salles des casernes sont séparées par des cloisons qui n'atteignent pas la hauteur du plafond. C'est dans de tels « boxes » que les officiers sont logés avec leurs familles. Tout ce qui se fait et se dit dans un box est immédiatement connu des voisins. L'absence de vie de famille, d'autant plus d'un chez soi, est complète. Les femmes des officiers sont astreintes à faire leur cuisine en commun, ce qui donne lieu à des querelles continues et envenime les rapports entre les familles. On vit dans une exaspération constante, tissée de haine, de potins et de délation.

Mais il serait faux de croire que cette vie finirait par lasser les officiers et les mécontenter ouvertement contre le régime. Une grande partie d'entre eux sont des prolétaires, habitués dès leur enfance à une vie de misère et de privations. D'aucuns sont d'anciens clients des asiles de nuit et de bouges encore pires.

Quant aux ex-officiers tzaristes, s'ils n'ont pas réussi à se caser dans les états-majors ou comme personnel enseignant des écoles militaires, leur sort est le même et ils ont fini par s'y habituer.

Ils sont du reste trop peu nombreux et trop terrorisés pour oser se plaindre.

Le sombre tableau de la vie de l'officier rouge est le même que pour le reste des « citoyens » soviétiques. Ce sont des bagnards, obligés à travailler sous la surveillance de gardes-chiourmes implacables. Mais un bagnard peut-il être un combattant conscient ? Qu'il nous soit permis de ne pas le croire, n'en déplaise aux apôtres socialistes qui se permettent de reprocher à telle autre armée le manque d'une discipline consciente et qui osent encore parler du « drill », après tout ce que leurs frères spirituels ont fait en Soviétie pour rabaisser l'individu et râver l'officier au rang d'un forçat.

Une armée d'esclaves commandée par des forçats, avec les mitrailleuses des gardes-chiourmes en serre-file, tel est le résultat de la soviétisation de l'armée, ou de sa socialisation ce qui revient au même.

---

## INFORMATIONS

---

**La controverse sur l'aviation.** — Nous recevons les lignes suivantes : M'autoriseriez-vous à vous soumettre les réflexions qui me sont venues à l'esprit en lisant l'article du premier-lieutenant Naef, dans la livraison de décembre 1929 ? Je n'entends pas, cela va sans